

DELIBERATION N° 80/121 : CONTRAT DE LOCATION GENDARMERIE

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, donne lecture à l'Assemblée de la lettre du 25 Août 1980, du Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de M. & M., concernant la location de la Gendarmerie de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- prend acte de la décision unilatérale de l'Etat concernant la fixation du loyer de la Gendarmerie de LUDRES,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la Gendarmerie pour un montant de 48 188 F 28 par an,
- renouvelle les termes de sa délibération du 20 Février 1980, N° 80/14 demandant l'aide financière compensatrice du Conseil Général pour les locaux techniques de la Gendarmerie de LUDRES,
- demande à ce que soient versés dans les Caisses du Receveur Municipal, pour le compte de la Commune de LUDRES, les arriérés de locations dus par la Gendarmerie avant le 31 Décembre 1980.